


(2004-2006)

ÉMOIS ! et MOI...

ARTICLE


27



« Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres humains rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que l'homme s'exprime, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui le transcendent. »

CULTURE

Définition tirée du « Rapport mondial sur la culture », publié en 1998 par l'UNESCO.



INDEX

PRÉSENTATION ARTICLE 27

Un petit bout d'histoire...	P_9
Une action à travers toute la Communauté Française Wallonie-Bruxelles...	P_9
Les missions d'Article 27	P_9
Article 27, interface entre le monde culturel et social...	P_11
Les objectifs du guide	P_11
Les partenaires sociaux	P_13
Les utilisateurs des tickets Article 27	P_14
Les partenaires culturels	P_14
Services et outils d'éducation permanente	P_15
Les services	P_15
Les outils	P_18

LES CELLULES RÉGIONALES ARTICLE 27

Article 27 Brabant wallon	P_22
Article 27 Charleroi	P_23
Article 27 Dinant	P_25

INDEX

Article 27 Hainaut occidental	P_28
Article 27 Huy	P_31
Article 27 Liège	P_32
Article 27 Mons	P_39
Article 27 Namur	P_41
Article 27 nord du Luxembourg	P_43
Article 27 région de Philippeville	P_44
Article 27 région du Centre	P_46
Article 27 Verviers	P_49
Article 27 en Région wallonne (coordination)	P_50
Perspectives pour le développement d'Article 27 en Wallonie	P_51

ANNEXES

Bibliographie	P_54
Contacts	P_55
Soutiens	P_55

PRÉSENTATION ARTICLE 27

UN PETIT BOUT D'HISTOIRE...

C'est à Bruxelles, en 1999, qu'Isabelle Paternotte, une comédienne, a mis sur pied en collaboration avec Roland Mahauden, directeur du Théâtre de Poche de Bruxelles, le projet pilote « Article 27 ».

Devant la réalité des salles de théâtre à moitié pleine, ils dénoncent qu'un large public en est exclu pour des raisons financières et/ou psychosociales.

Le nom de l'ASBL fait référence à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, article 27).

Depuis février 1999, Article 27 œuvre dans le but de permettre aux personnes disposant d'un faible revenu d'accéder à une multitude de manifestations culturelles pour la somme d'1,25€.

Reconnue dans ses missions par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles, un contrat-programme est signé dès la rentrée 2000 pour assurer la coordination et le développement d'Article 27 tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Article 27 ne soupçonnait pas l'ampleur du besoin en matière de culture. L'association allait très vite le révéler.

On comptait alors cinq cellules régionales : en Brabant wallon, dans la région du Centre, en Hainaut occidental, à Liège et à Dinant.

UNE ACTION À TRAVERS TOUTE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES...

Une carte géographique montrant l'implantation des cellules régionales est jointe à ce livret. Elle est également disponible à la coordination Article 27 en Région wallonne.

En mai 2004, l'ASBL compte 13 cellules réparties sur toute la Wallonie et à Bruxelles.

Article 27 Bruxelles, Namur, Brabant wallon, Huy, Mons, Liège, Région du Centre, Charleroi, Dinant, Verviers, Hainaut occidental, région de Philippeville et nord du Luxembourg.

Chaque cellule Article 27 dispose d'un fonctionnement propre et tisse des liens de proximité avec les partenaires culturels et sociaux de sa région. Article 27 se colore ainsi des spécificités régionales wallonnes tout en rassemblant ces régions autour d'une action commune.



LES MISSIONS D'ARTICLE 27

Article 27 a pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile issue d'une association partenaire.

Article 27 est un outil de décroisement, d'ouverture qui allie le social et la culture.

Elle œuvre non seulement à la démocratisation de la culture en favorisant son accès par le biais des tickets modérateurs d'1,25€, mais aussi à la démocratie culturelle parce qu'elle invite à la prise de conscience et à la mise en valeur de chacun en ce qu'il est porteur d'histoires et de cultures intégrant de manière incontournable notre société.

ARTICLE 27, INTERFACE ENTRE LE MONDE CULTUREL ET SOCIAL...

L'action d'Article 27 se base sur un partenariat entre d'une part, des institutions et/ou associations œuvrant dans le domaine social et d'autre part, des institutions et/ou associations culturelles.

Les partenaires culturels ouvrent leur programmation aux utilisateurs des tickets Article 27 sans restriction d'horaire ou de spectacles, proposent des activités dépassant la seule diffu-

sion culturelle (visites, rencontres, animations, ateliers, ...) tandis que les partenaires sociaux distribuent les tickets et programmes Article 27, informent et sensibilisent leur public.

Depuis 1999, le nombre de partenaires sociaux et culturels connaît une augmentation exponentielle. Ce qui permet à l'ASBL de toucher son public à travers un large réseau associatif. Elle lui propose un ensemble varié de manifestations culturelles (théâtre, cinéma, expositions, musées, danse, spectacles jeune public, festivals, concerts en tout genre, ...) et d'activités annexes (visites guidées, rencontres d'artistes, ...).

LES OBJECTIFS DU GUIDE

- (ré)affirmer l'importance du rôle des travailleurs sociaux au sein du projet Article 27 ;
- proposer une explication globale des différentes cellules .
- stimuler la mise en place de projets culturels au sein des associations/institutions sociales partenaires du projet ;



→ favoriser les échanges de pratiques, les collaborations entre les partenaires sociaux et culturels d'une même région voire de régions plus éloignées ;

→ offrir une vision commune de l'action d'Article 27 qui s'étend sur l'ensemble de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

LES PARTENAIRES SOCIAUX

Le partenaire social est une institution qui travaille contre l'exclusion sociale et ses composantes telles que le manque de formation professionnelle, l'isolement, les problèmes financiers, de logements, ...

Ses missions sont :

→ informer le personnel de l'existence d'Article 27 ainsi que des modalités pratiques entourant cette action. Une rencontre entre un représentant d'Article 27 et l'ensemble du personnel pourra être organisée afin qu'une réflexion soit menée ;

→ sensibiliser son public au projet Article 27, diffuser auprès de celui-ci toute information fournie par les partenaires culturels et l'ASBL Article 27 et mettre les programmes, les affiches et les tracts Article 27 à la disposition de son public ;

→ respecter les conditions déterminant les utilisateurs Article 27 et garantir la confidentialité des informations relatives à ces personnes ;

→ évaluer qualitativement et quantitativement l'opération par des réunions, des questionnaires et la tenue d'un relevé des billets octroyés à son public.

Collaboration particulière :

Certains CPAS choisissent d'octroyer une partie de leur subside à l'intégration pour soutenir l'action d'Article 27, soit d'un point de vue qualitatif (participation culturelle), soit d'un point de vue quantitatif (achat de tickets).

LE TRAVAILLEUR SOCIAL, UN RELAIS ESSENTIEL...

L'ASBL Article 27 entretient peu de contacts directs avec les utilisateurs des tickets.

Vous vous situez en première ligne pour informer et sensibiliser votre public à l'Article 27. Vous constituez donc un relais essentiel à la réussite du projet.

Sans vous, l'action d'Article 27 n'aurait pas la même pertinence car notre collaboration nous permet de travailler sur base de relations de confiance et de proximité.

La mise en place du projet Article 27 et son succès au sein d'une association dépendent fortement de l'engagement des travailleurs sociaux à son égard.

LES UTILISATEURS DES TICKETS ARTICLE 27

De façon globale, l'action de l'ASBL Article 27 vise toute personne bénéficiant soit :

- d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- d'une aide sociale octroyée par un CPAS : La notion « d'aide » doit être lue au sens large du terme. En effet, il s'agit de toute personne recevant une aide financière (aide sociale, revenu d'intégration, ...), une aide matérielle (colis alimentaire, charbon, vêtements, ...), une aide psychologique (urgence sociale), une aide sanitaire, une orientation professionnelle, une aide en médiation de dettes, ou en coupure énergétique, une aide médicale ou intégrée dans un logement de transit... mais aussi les personnes engagées dans le cadre d'un contrat article 60, ou enfin les demandeurs d'asile installés dans une commune participante mais aidés par un autre CPAS dans le cadre du plan de répartition.

Toutefois, Article 27 privilégie une exacte définition de ses partenaires sociaux plutôt qu'un essai difficilement heureux et non exhaustif, de définition de l'utilisateur.

L'utilisateur est un spectateur à part entière. À ce titre, il doit avoir la possibilité d'accéder à toute manifestation culturelle, sans restriction d'horaires ou de programmations (sauf si Article 27 et le partenaire culturel ont conclu un accord préalable). Comme tout spectateur, il paiera sa place, mais à un tarif largement préférentiel de 1,25€. Il mènera toutes les démarches nécessaires à sa venue au spectacle (réservation, retrait des places, ...).

LES PARTENAIRES CULTURELS

Le partenaire est un organisme public ou privé prônant une démarche culturelle : Centres Culturels, musées, cinémas, théâtres, opéras, ...

Ses missions sont :

- accorder un tarif préférentiel, inférieur ou égal aux tarifs étudiants, seniors et chômeurs déjà pratiqués. Article 27 rembourse la différence entre le tarif préférentiel accordé et le prix payé à la billetterie par l'utilisateur ;
- ouvrir leur programmation aux bénéficiaires de l'opération ;

→ respecter les modalités habituelles de réservation, d'accueil et de placement pour les utilisateurs des tickets Article 27 ;

→ permettre l'accompagnement des utilisateurs par un accompagnateur/ambassadeur. La possibilité de la gratuité pour les accompagnateurs (un travailleur social accompagnant un groupe d'utilisateurs) et les ambassadeurs (un artiste ou un passionné de culture accompagnant un groupe d'utilisateurs) est à négocier avec le partenaire culturel.

LES PARTENAIRES CULTURELS, DIFFUSEURS ET PORTEURS DE CULTURE...

Le rôle des partenaires culturels est double : ils ouvrent les portes de leurs institutions aux utilisateurs et favorisent l'intégration et l'engagement de ceux-ci au sein des institutions culturelles. La plupart de nos partenaires culturels dispose d'outils pédagogiques et propose des rencontres, des animations et/ou des visites afin de démystifier les lieux culturels et de préparer la venue aux spectacles. Le milieu culturel se montre souvent à l'écoute des demandes du secteur social (intervention d'un artiste pour une animation, aide/conseil dans le choix d'un spectacle, ...).

Des projets tout à fait novateurs peuvent émerger de ces collaborations spontanées.

Tel est notre souhait !





SERVICES ET OUTILS D'ÉDUCATION PERMANENTE

LES SERVICES

__ Article 27 et ses partenaires

Rencontres :

Article 27 propose des rencontres avec les relais sociaux afin de débattre de la notion de culture et de l'identité culturelle de chacun.

Ces rencontres donnent l'occasion de réfléchir à la culture dans un contexte sociétal où Article 27 est considéré comme un outil favorisant l'insertion, l'émancipation, ...

Ces débats sont aussi l'occasion de comparer des pratiques, de partager des expériences. L'outil photolangage peut soutenir ce genre de rencontres (voir p).

Échanges de compétences :

L'ASBL réunit également ses partenaires sociaux et culturels autour d'une même table. Les partenaires culturels offrent un panel d'activités périphériques à la diffusion culturelle, les partenaires sociaux et Article 27 débattent des moyens à mettre en œuvre pour mobiliser le public autour de ces activités.

__ Les ambassadeurs Article 27 et les usagers

Le service ambassadeur : le prix d'accès aux spectacles fixé à 1,25€ ne permet pas systématiquement au public visé par Article 27 de franchir les portes d'une institution culturelle. D'autres formes d'exclusions telles que l'isolement, la perte de l'estime de soi, la déconnexion trop longue à une vie culturelle... viennent s'ajouter aux problèmes financiers.

Consciente des freins multiples dans l'accès aux spectacles, Article 27 tente d'y remédier en proposant à chaque association l'intervention d'un ambassadeur.

Le rôle de l'ambassadeur : un ambassadeur est un comédien, une personne issue du milieu artistique ou tout simplement un passionné d'art sous toutes ses formes. Son rôle est de former un groupe d'utilisateurs Article 27 et de l'accompagner à des manifestations culturelles. Les objectifs sont multiples : désamorcer les craintes, favoriser le dialogue, sensibiliser à la culture, établir un pont entre les utilisateurs et le milieu artistique.

Le rôle du travailleur social : nous demandons à chaque association profitant du service ambassadeur de désigner un référent qui encadrera le

travail de l'ambassadeur par une sensibilisation de son public et par une diffusion de l'information, aussi bien à son équipe qu'aux travailleurs. Le rôle du référent est fondamental, il lui est notamment demandé d'imaginer la formule la plus adéquate pour l'accueil d'un ambassadeur. Cela peut passer par la création de nouveaux espaces (par exemple un espace rencontre régulier où l'ambassadeur peut rencontrer les personnes dans la convivialité, la détente, ...). En aucun cas l'ambassadeur ne se substitue à la mission du travailleur social.

Mise en place : une première réunion est fixée entre le référent, l'ambassadeur et un représentant d'Article 27 afin de déterminer les modalités de fonctionnement.

Les expériences passées autorisent à affirmer la nécessité d'une collaboration volontaire et continue entre le travailleur social, son association et l'ambassadeur. Sans ce préalable, c'est le fondement même du service ambassadeur qui est remis en question.

— Accompagnement global à la culture

Article 27 propose aux utilisateurs un cadre d'accompagnement le plus complet possible à la pratique et à la découverte de différentes disciplines artistiques.

Concrètement, l'ASBL établit un programme d'activités avec l'association intéressée, à partir d'un canevas qui comprend :

↳ un atelier d'expression artistique, animé par un artiste-animateur expérimenté et suivi par un travailleur de l'association sociale ;

↳ une ou plusieurs sorties parmi les spectacles accessibles à 1,25€ ;

↳ des moments de réflexion et d'échanges sur l'identité/altérité culturelle.

Les objectifs :

↳ rendre accessible la diffusion artistique et l'expression artistique ;

↳ susciter une réflexion autour de la culture et les arts en général ;

↳ favoriser un dialogue interculturel ;

↳ favoriser l'épanouissement de chacun ;

↳ redonner confiance quant au potentiel créateur de chacun ;

↳ favoriser et valoriser les contacts entre les milieux sociaux et culturels, encourager le dialogue, la connaissance mutuelle.

Les disciplines abordées dans les ateliers sont choisies en concertation avec l'association partenaire et les participants, en fonction des moyens financiers et logistiques disponibles, des affinités des utilisateurs, ...

Ce genre d'activité ne peut malheureusement exister que grâce au concours d'aides financières extérieures, telles que des sponsors privés ou des subsides structurels octroyés aux CPAS par le ministre de l'intégration.

LES OUTILS

— Le photolangage

Il s'agit d'un outil d'animation ludique composé de photos et de textes d'usagers Article 27 abordant plusieurs types de rapports personnels à la culture. L'objectif global est d'amener les participants à s'exprimer à partir des photos et des textes personnels sur les apports de la culture. Plus précisément, cet outil d'animation permet d'amorcer une réflexion plus ciblée sur les aspects émancipateurs de la culture, sur la diversité du public en précarité financière et sur l'importance de l'accès à la culture pour chacun. Ce jeu dynamise les échanges entre les participants et amorce une réflexion collective plus approfondie sur le sujet. Le photolangage pourra être mis à la disposition des associations qui désirent proposer une animation, que ce soit avec une équipe de travailleurs sociaux ou d'utilisateurs. Un canevas d'animation est également disponible pour soutenir l'animateur lors de l'utilisation du jeu.

— Le programme

La plupart des cellules régionales édite un programme représentant l'ensemble de la programmation culturelle de leur région.

Si vous désirez obtenir des informations plus précises sur certains spectacles, vous pouvez contacter les lieux culturels concernés via la liste des partenaires culturels disponible auprès de votre cellule régionale.

— Le folder «Ce soir on sort pour 1,25 €!»

Est un mode d'emploi d'utilisation des tickets Article 27 pour les usagers. Il reprend les différentes étapes nécessaires pour participer à un spectacle via les tickets Article 27. Disponible auprès de votre cellule régionale.

— Le site Internet

Outil accessible par tous en se rendant sur la page web : www.article27.be

— Les affiches

Outil de communication à destination des médias, des pouvoirs publics et des écoles sociales.

La culture de la pauvreté

« La formulation « les pauvres ont une culture propre » peut alimenter l'impression qu'il existe une espèce de 'culture de la pauvreté' avec ses normes et valeurs typiques. Il est évident que chaque individu a ses propres valeurs et normes. Mais, dans le cas de la pauvreté, ce type de formulation peut contribuer à enfermer les personnes dans une pauvreté effective. Les personnes pauvres refusent radicalement cette 'culture de la pauvreté'. En effet, elles considèrent la culture dans laquelle elles vivent comme déchirante parce qu'à travers la souffrance qu'elles éprouvent, elles poursuivent en fait les ambitions et les rêves d'une vie bonne et belle que chaque citoyen recherche. »

(FONDATION ROI BAUDOIN,
extrait du Rapport général sur la pauvreté, p.290).

LES CELLULES RÉGIONALES ARTICLE 27

LES CELLULES RÉGIONALES

ARTICLE 27

ARTICLE 27 BRABANT WALLON

__ *Présentation de la cellule*

Le projet Article 27 se développe sur la province du Brabant wallon depuis 1999. La cellule couvre les 27 communes brabançonnes sur lesquelles 11 Centres Culturels sont dispersés. Elle se caractérise par 3 sous-régions : l'Ouest, post-industriel - le Centre, dortoir bruxellois - l'Est, rural. Le paysage social et culturel est plus dense au centre de la province.

Au niveau de la mobilité, le travail mis en place est d'inciter les institutions sociales à faire des sorties de groupe et d'organiser du co-voiturage.

__ *Réseau social*

Les partenaires sociaux sont les 27 CPAS des communes, des maisons maternelles, des hébergements protégés, des AMO, des associations d'alphabétisation, des Centres d'Accueil pour Réfugiés, des centres pédiatriques, des associations de

quartier, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, des Maisons de Jeunes, ...

La cellule compte 51 partenaires sociaux. Un partenaire social est, au minimum, présent sur chaque commune.

Chaque partenaire développe le projet au sein de son institution selon ses moyens. Il organise des rencontres, des sorties de groupes. Incite le public à fréquenter le monde culturel. La cellule suggère à chaque partenaire de mettre en place des animations, des moments d'informations, des lieux d'échanges, ... Des rencontres entre partenaires sociaux et culturels sont organisées par commune ou région afin de développer au mieux le projet.

__ *Réseau culturel*

32 partenaires culturels collaborent au projet, dont les 11 Centres Culturels de la province tous les théâtres et les musées. L'essentiel des diffuseurs culturels présents sur la province sont partenaires. Les Centres Culturels et certains théâtres proposent des visites des coulisses, des rencontres d'artistes avant ou après un spectacle mais aussi de participer à des projets artistiques.

__ *Services et outils Article 27*

La cellule édite 2 programmes par année (septembre et janvier). Il est envoyé à chaque partenaire social.

Activités de découverte culturelle : une animation organisée par un partenaire social et/ou culturel pour sensibiliser le public à la culture : réflexion, rencontre d'artistes, visites des coulisses, visites guidées, ...

Participation culturelle : projet culturel et artistique mis en place par un partenaire social et/ou culturel. L'objectif est que le public exprime sa réflexion à travers une technique artistique.

__ *Contacts*

Coordinatrice : Isabelle Gillard

Article 27 Brabant wallon

Rue Belotte, 3 - 1490 Court-Saint-Étienne

Tél. : 010/62 10 57

Fax : 010/61 57 42

@ : isabelle.gillard@article27.be

ARTICLE 27 CHARLEROI

__ *Présentation de la cellule*

Présente à Charleroi depuis 2001, la cellule d'Article 27 a connu de nombreux changements de cap. Ce qui explique la relative modestie de son développement face à la demande et aux besoins spécifiques d'une région comme celle-ci. La cellule couvre l'arrondissement administratif de Charleroi.

Pour l'instant l'implantation des partenaires sociaux et culturels est essentiellement regroupée dans ce qu'on a coutume d'appeler le «Grand Charleroi». Mais l'un de nos défis majeurs est de reléguer au passé cette affirmation et de pouvoir prétendre à une occupation totale et complète du territoire. Déjà plusieurs antennes locales (culturelles ou sociales) sont venues étoffer notre réseau.

Au niveau de la mobilité, le travail mis en place est d'inciter les institutions sociales à faire des sorties de groupe et d'organiser du co-voiturage.

__ Réseau social

Vous êtes actuellement 35 organismes sociaux à tisser le réseau Article 27 pour la région. Celui-ci s'articule autour de plusieurs catégories :

- ➔ CPAS : 12 CPAS répartis sur l'entièreté du territoire rassemblent 25 % des utilisateurs ;
- ➔ organisme d'insertion socioprofessionnelle : 5 partenaires regroupent 14 % des utilisateurs ;
- ➔ écoles d'alphabétisation : 2 partenaires utilisent 9 % des tickets ;
- ➔ maison d'accueil : Les bénéficiaires des 6 partenaires représentent 22 % des utilisations de tickets ;
- ➔ services sociaux : 10 institutions diffusent 16 % des tickets.

Un partenaire social au minimum est présent dans chaque entité. L'objectif à court terme est d'obtenir une représentation efficace dans toutes les communes de la région.

Les attentes et projets sont aussi variés que le nombre de partenaires. Chaque institution développe des activités qui répondent aux besoins et souhaits de leurs membres. D'aucuns privilégient les activités personnelles et non encadrées. D'autres travaillent exclusivement en groupe. La plupart des partenaires est toutefois favorable à un accompagnement extérieur.

Un de nos projets relatifs aux partenaires sociaux est de créer une dynamique interne de rencontre et d'échange. Nous souhaiterions rassembler les partenaires sociaux soit par secteur, soit par implantation géographique afin de faciliter des activités en groupes tels que des comités de spectateurs, des ateliers artistiques, ... Ceci n'est qu'une esquisse de projet, qui est avant tout le vôtre, n'hésitez donc pas à nous contacter afin d'en définir plus précisément les contours.

__ Réseau culturel

Il y a 20 partenaires culturels dont les 6 Centres Culturels de la zone. Notre souhait pour les années à venir est d'avoir au minimum un relais culturel dans chaque entité. La programmation est diversifiée : théâtre, patrimoine, opéra, musique, danse, ...

La plupart des partenaires culturels propose des activités annexes : discussion, rencontre, débat, visites guidées, ... L'ensemble des partenaires reste à votre entière disposition pour envisager des activités plus ponctuelles qui répondraient de manière spécifique à vos attentes.

__ Services et outils Article 27

Dossiers pédagogiques : certains partenaires culturels en proposent. Ils reprennent en détails leur programmation, donnent des clés de découverte et des éléments de contextualisation. Ces dossiers pédagogiques sont remis aux travailleurs sociaux qui en disposent comme bon leur semble (distribution, découverte en groupe).

Programme : 3 programmes sont réalisés chaque année (septembre-janvier-avril) et envoyés aux travailleurs sociaux.

Réflexion culturelle citoyenne : participation au Parcours Droit de l'Homme. Ce « parcours » est constitué d'une multitude d'évènements culturels (théâtre, danse, chant, musique, cinéma, exposition, ...) autour de thématiques citoyennes : vigilance démocratique, résistance, solidarité, identités et expressions, racisme, interculturalité, altermondialisation, justice, égalité des sexes, ... et sont accompagnés de discussions, débats, rencontres avec les acteurs de l'évènement mais aussi avec différentes personnes ressources du thème abordé.

__ Contact

Coordinatrice : Carmela Morici

Article 27 Charleroi

Bvd Jaques Bertrand 1/3 - 6000 Charleroi

Tél. : 071/20 29 85 ou 0498/72 50 54

Fax : 071/ 30 85 41

@ : carmela.morici@article27.be

ARTICLE 27 DINANT

__ Présentation de la cellule

Soucieux d'inscrire une dimension sociale dans ses différentes activités, y compris en matière de diffusion, le Centre Culturel Régional de Dinant a expérimenté, au cours de ses différentes saisons, diverses dispositions pour faciliter l'accès au plus grand nombre. C'est donc tout naturellement que, dès septembre 2000, prenant connaissance du projet-pilote Article 27 à Bruxelles, le Centre Culturel Régional se positionne comme Cellule Régionale.

L'arrondissement de Dinant s'étend sur plus de 1640 km². Cette superficie, grande comme toute la Région bruxelloise, en fait l'arrondissement le plus grand de Belgique et ce, pour une population de ± 105.000 habitants. Grande disparité donc dans la répartition de la population avec une ville comme Dinant, qui compte 12.763 habitants et une commune comme Vresse-sur-Semois avec 2.800 habitants répertoriés. L'arrondissement

On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim

« Cette phrase exprime le besoin de combler une solitude mais également l'idée que la pauvreté culturelle agissant sur tous les domaines de la vie provoque une exclusion d'autant plus profonde que la pauvreté économique. »

(FONDATION ROI BAUDOIN,
extrait du Rapport général sur la pauvreté, p.287).

composé, avant les fusions de 123 communes, compte aujourd'hui 15 entités. La Cellule Article 27 de Dinant s'étend progressivement à l'Arrondissement au travers des Centres Culturels Locaux ou Conseils Culturels pour optimiser son rôle régional.

__ Réseau social

De 13 partenaires sociaux en 2000, la Cellule Régionale est portée en 2003 par 28 partenaires sociaux : 9 CPAS, des AMO, des Centres pour Réfugiés de la Croix Rouge, des maisons d'accueil, des maisons de jeunes, des services d'alphabétisation, des organismes d'insertion professionnelle, des services d'aide aux toxicomanes, la Ville de Dinant, ...

Ces différents partenaires sont regroupés au sein d'un Comité d'Accompagnement particulièrement dynamique. C'est un lieu de rencontres entre des responsables d'associations, qui permettent de générer, dans le cadre d'Article 27, des activités « satellites » qui sortent de la diffusion pure et simple pour se diriger vers de l'éducation permanente : rencontres entre bénéficiaires d'horizons différents pour favoriser une meilleure compréhension (repas organisés entre les résidents de Centres pour Demandeurs d'Asile de la Croix Rouge et des personnes bénéficiant de l'aide de CPAS), soirées africaines « Boules de Neige » (spectacles produits par les résidents des 2 Centres de la Croix Rouge d'Yvoir et d'Hastière).

Article 27 est un partenariat et fait donc l'objet d'une évaluation pour améliorer ou modifier ses mécanismes de mise en œuvre.

Lors des différentes réunions du Comité d'Accompagnement, il s'est avéré nécessaire de sensibiliser les différents publics à la culture.

__ Réseau culturel

Des contacts privilégiés avec les différents Centres Culturels Locaux et Conseils Culturels de l'Arrondissement de Dinant ont été pris. Ces nouveaux partenaires culturels (au nombre de 5) tissent à l'aide de la Cellule Régionale leur propre réseau de partenaires sociaux au travers desquels un plus grand nombre de personnes sur l'arrondissement pourront bénéficier de l'action. Ils restent attentifs à élaborer un projet local en connexion avec les réalités de terrain (ruralité, spécificités des usagers, ...).

À côté des spectacles de saison et des séances de cinéma, le Centre Culturel Régional de Dinant a pu étendre son offre culturelle grâce à des contacts avec les associations avec lesquelles il travaille dans le cadre de coproductions, à des activités diversifiées (expositions, conférences, spectacles Jeune Public, spectacles Seniors, Maison de la Pataphonie, Concours Adolphe Sax, ...).

Des réunions entre les différents partenaires culturels initiateurs de leur réseau dans leur région sont organisées régulièrement.

__ Services et outils

Article 27

Activités de découverte culturelle : une animation organisée par un partenaire social et/ou culturel pour sensibiliser le public à la culture : réflexion, rencontre d'artistes, visites des coulisses, visites guidées, ...

Participation culturelle : projet culturel et artistique mis en place par un partenaire social et/ou culturel. L'objectif est que le public exprime sa réflexion à travers une technique artistique.

Réseau de solidarité pour favoriser la mobilité.

Des programmes sont réalisés chaque année et envoyés aux partenaires sociaux.

__ Contact

Coordinatrice : Dominique Theys

Article 27 Dinant

Rue Grande, 37 - 5500 Dinant

Tél. : 082/21 39 39

Fax : 082/22 72 43

@ : dominique.theys@article27.be

ARTICLE 27

HAINAUT OCCIDENTAL

__ Présentation de la cellule

La Maison de la Culture de Tournai, Centre Culturel régional initie en mars 2000 l'action Article 27 au sein de sa région, le Hainaut occidental. Fin 2002, l'agence culturelle du Hainaut occidental accueille la cellule.

Le territoire du Hainaut occidental couvre 23 entités.

De nombreuses associations/institutions culturelles ou sociales sont implantées sur l'entité tournaise. Sur les entités à caractère rural, les partenaires sociaux sont principalement les CPAS.

À ce jour, seul le co-voiturage permet de répondre au problème de mobilité.

__ Réseau social

La cellule a établi des partenariats avec des CPAS, services d'aide en milieu ouvert, habitations protégées, mouvements d'action culturelle et sociale, services d'alphabétisation et formation, maisons d'accueil, services d'insertion

sociale et professionnelle, d'aide à la jeunesse, d'aide aux personnes en médiation de dettes, maisons de jeunes, centres de jour, service d'aide aux chômeurs, maisons médicales, ...

Un réseau social important

Cela représente 81 partenaires sociaux pour 23 communes. Pour chaque commune, un partenariat avec un CPAS a été établi.

Le Hainaut occidental compte trois villes à densité démographique plus importantes qui représentent la moitié de sa population : Ath, Tournai et Mouscron. Ces communes comptent 50 institutions sociales partenaires.

Une collaboration étroite entre la cellule et les partenaires sociaux

Des rencontres sont fréquemment organisées entre ces institutions et la cellule. Elles sont de deux types : des réunions de bilan et des rencontres à thèmes.

__ Réseau culturel

Centres Culturels, festivals de musique, musées, ciné-club, cinéma d'Art et d'Essai, conférences, associations carnavalesques, théâtre de marionnettes, festivals de cirque, troupes de théâtre amateur et compagnie de danse constituent les 36 partenaires culturels actuels de la région.

__ Services et outils

Article 27

Des visites des lieux culturels et des rencontres avec les animateurs, avec les comédiens après les représentations sont possibles afin de démystifier le monde culturel. Des dossiers pédagogiques sont également disponibles.

Le service ambassadeurs : ce service compte 8 personnes actives. Un contrat moral lie chaque ambassadeur à une institution sociale. Celui-ci reprend les engagements de l'ambassadeur, de l'institution et d'Article 27. Les institutions intéressées par ce service peuvent contacter la cellule afin d'obtenir plus d'informations. Le programme : 3 programmes sont réalisés chaque année (septembre, décembre et mars).

__ Contacts

Coordinatrice : Christine Bettremieux

Article 27 Hainaut occidental c/o ACHO

Avenue des Frères Rimbaut, 2 - 7500 Tournai

Tél. : 069/ 53 28 08

Fax : 069/ 53 28 09

@ : christine.bettremieux@article27.be

Comprendre le monde pour s'en sortir...

« Si les personnes pauvres ne peuvent comprendre le monde dans lequel elles vivent, elles ne peuvent pas utiliser les moyens et les droits pour se sortir elles-mêmes de la pauvreté, pour entamer des relations avec les autres sur un plan d'égalité, pour participer activement, pour créer ou penser des choses qui soient bonnes pour elles-mêmes et pour les autres. Inversement aussi longtemps que la culture, c'est-à-dire la société et la science, n'intègre pas la pauvreté extrême, elles ne seront pas à même de la faire disparaître et de rendre aux pauvres leur dignité ».

(FONDATION ROI BAUDOIN,
extrait du Rapport général sur la pauvreté, p.299).

ARTICLE 27 HUY

__ Présentation de la cellule

La philosophie du projet Article 27 existe à Huy depuis 1995 avec comme dynamique Duo Loisirs. Cette action s'est développée et a muté en Art 2. Projet qui s'inspirait directement d'Article 27. C'est depuis 2003 que la cellule hutoise travaille sur le modèle Article 27. La cellule comprend toutes les communes de l'arrondissement de Huy sauf la commune de Ferrière (Liège). Dans le futur la cellule s'étendra aux communes de Wasseiges, Hannut, Lincent, Geer, Berloz, Faimés et Waremme. Les partenaires sociaux sont concentrés sur la ville de Huy.

Au niveau de la mobilité, le travail mis en place est d'inciter les institutions sociales à faire des sorties de groupes et d'organiser du co-voiturage.

__ Réseau social

24 partenaires sociaux développent le projet dont presque tous les CPAS de l'arrondissement. Le monde associatif est représenté par des hébergements protégés, des maisons d'accueil pour enfants et adolescents, des AMO, des associations de quartier, une association d'alphabétisation et 3 Centres Culturels pour leurs ateliers ouverts à des personnes en difficultés sociales et/ou financières. Cette population ne se retro-

uve pas dans les filières traditionnelles de partenariats tels que les CPAS.

Tout l'arrondissement est couvert par les partenaires sociaux : au minimum un partenaire social dans chaque commune.

Chaque partenaire développe le projet au sein de son institution selon ses moyens. Il organise des rencontres, des sorties de groupes. Incite le public à fréquenter les lieux culturels. La cellule suggère à chaque partenaire de mettre en place des animations, des moments d'information, des lieux d'échanges, ...

__ Réseau culturel

Il y a 12 partenaires culturels pour tout l'arrondissement de Huy. Tous les Centres Culturels sont partenaires. Vu l'étendue de la région, la cellule régionale cherche à ouvrir son partenariat vers d'autres associations telles que les comités culturels.

__ Services et outils Article 27

Édition d'un programme reprenant l'offre culturelle de la région (en septembre et en février) et envoi de celui-ci aux partenaires sociaux.

La cellule souhaite développer des rencontres d'artistes avant ou après un spectacle, des visites de coulisses, des visites guidées des expositions d'art plastique. Les sorties en groupe sont déjà organisées par certains partenaires sociaux.

__ Contact

Coordinatrice : *Viviane Maréchal*

Article 27 Huy

Avenue Delchambre, 7 A - 4500 Huy

Tél. : 085/23 53 18

Fax : 085/25 04 08

@ : viviane.marechal@article27.be

ARTICLE 27 LIÈGE

__ Présentation de la cellule

C'est en septembre 2000 que l'ASBL Article 27 Liège débute ses activités.

La formule Article 27 à Liège lie 4 intervenants :

1. Le partenaire social :

- les CPAS lorsque leur commune contribue à la une subvention annuelle équivalent à 0,059 par habitant domicilié sur son territoire ou achète une quantité déterminée de tickets au prix de 4,10 l'unité ;

- une coordination associative-relais social du pays de Liège regroupant plus de 120 structures sociales.

2. Les opérateurs culturels.

3. Les usagers qui paient l'entrée au spectacle à un prix de 1,25 . Cette somme est directement payée à l'opérateur culturel.

4. L'ASBL Article 27 Liège qui joue un rôle d'interface entre le monde culturel et le monde social.

Durant l'année 2003, près de 10.000 tickets Article 27 ont été utilisés dans l'agglomération liégeoise, ce qui ne représente que 38 % de tickets réellement distribués aux utilisateurs.

C'est principalement les salles de cinéma qui attirent nos usagers, soit 75 %, alors que les théâtres et les Centres Culturels ne reçoivent la visite que de 11 % de notre public.

71 % des tickets utilisés le sont par les habitants de la Ville de Liège.

Le Projet mobilité « Pass – Tec »

Ce projet se déroule sur l'agglomération liégeoise, bien desservie en transports en commun. L'utilisateur Article 27 paie le ticket tec aller au tarif habituel. Il échange son ticket Article 27, et reçoit de l'opérateur culturel, sa place et un billet de transport gratuit sans distinction de zones.

__ Réseau social

Les CPAS et les structures du Relais Social délivrent l'info et les tickets Article 27.

Les associations partenaires distribuent l'information et mettent en place des groupes afin de réaliser des sorties culturelles.

Attention : le groupe doit-être composé de deux tiers de personnes aidées par un CPAS.

Nos partenaires sont : des CPAS et leurs services, des Services de santé mentale, des Centres de réadaptation fonctionnelle, Centre de réadaptation fonctionnelle et professionnelle pour adultes, Hôpital de jour pour adultes, Services d'accueil de jour pour jeunes, Services d'accueil de jour pour adultes, Service de placement familial, Service d'aide et d'intervention précoces, Services d'aide aux jeunes, Services d'aide aux toxicomanes, Service d'aide sociale aux justiciables et aux victimes, Service « Maltraitance », Service d'habitations protégées, Centre de formation professionnelle, Organisme d'insertion socioprofessionnelle, Entreprises de formation par le Travail, Entreprise à finalité sociale, Restaurants sociaux, Service d'aide aux prostitué(e)s, Service de soins et d'hygiène aux défavorisés, Service d'aide alimentaire, Écoles de devoirs, Service Social, Cours d'Alpha, Service d'aide et de soins psychiatriques, Abris de jour, Abris de nuit.

La cellule Article 27 Liège a créé des liens avec 85 % du tissu social installé sur l'arrondissement de Liège à travers des réunions régulières.

Toutes structures confondues, nous comptons environ 220 associations sociales partenaires.

__ Réseau culturel

Nous collaborons actuellement avec 104 partenaires culturels.

Visite des lieux, rencontre avec les comédiens et metteurs en scène, ... Un partenariat qui permettrait ces activités est en cours de négociation et devrait être une réalité en 2005.

__ Service et outils Article 27

Le programme « Ce soir on sort ! » qui reprend l'ensemble des spectacles accessibles est édité par l'ASBL Article 27 Liège. Dès 2005, il sera édité 8 fois par an à raison de 5.000 exemplaires par parution.

Réalisation et diffusion de papillons et envois de fax reprenant les manifestations culturelles de dernières minutes.

Diffusion de dépliants relatifs au règlement Article 27-Liège.

Service ambassadeurs.

Sorties organisées.

Utilisation du Photolangage.

Mise en place d'ateliers artistiques (voir p).

Ouverture à des stages et des ateliers artistiques organisés en région liégeoise.

Projets à venir : mise en place d'un comité d'évaluation avec les partenaires culturels et sociaux. Réalisation d'un « bottin d'activités annexes » : activités périphériques à la diffusion culturelle.

__ Contacts

Coordinateur : Marc Deckers

Animatrice : Axelle De Clerck

Article 27 Liège ASBL

Siège social : Rue du Chêne 8 - 4031 Angleur

Siège d'activités : Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège.

Tél. coordination : 04/ 220 58 09 ou 0497/ 42 01 69

Info-public : 04/ 223 57 50

Fax. : 04/ 223 61 23

@ : marc.deckers@article27.be

@ : axelle.declerck@article27.be

L'expression culturelle, une demande des plus pauvres

« Tout ce qui contribue à permettre à l'être humain de prendre une certaine distance par rapport à la quotidienneté, doit être accessible aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Les gens pauvres ne veulent d'ailleurs pas rester enfermés dans leur propre univers. Au contraire, ils souhaitent participer activement et contribuer à ce qui se passe dans la société. »

« La demande culturelle des plus pauvres comprend aussi l'expression artistique et les techniques d'expression. Nous vivons toujours dans un environnement laid, disent les parents. Chez nous, tout est laid, disent les enfants. Dès qu'ils en ont l'occasion, ils font du théâtre, de la peinture, de la musique. Mais il arrive souvent aussi qu'ils en soient exclus. Pourtant, l'accès à la beauté est l'une des principales conditions pour pouvoir participer à la vie quotidienne normale.(...) Pour que la vie quotidienne soit belle, significative et harmonieuse, l'être humain ne peut pas rester braqué sur la survie quotidienne. »

(FONDATION ROI BAUDOUIN,
extrait du Rapport général sur la pauvreté, p.305).

Culture et émancipation sociale : un paradoxe incontournable ?

Eric CORIJN, philosophe, chargé de cours aux universités de Tilburg et à la VUB.

Pour Eric Corijn, faire de la culture un outil d'émancipation est un chemin inévitable vers un paradoxe incontournable. En effet, selon lui, la culture possède en elle-même les germes de l'exclusion.

Tout d'abord, il souligne l'ambivalence du mot culture qui a une capacité à la fois d'inclusion et d'exclusion.

« D'une part, quand nous parlons de culture, nous misons sur une série de caractéristiques communes à tous les êtres humains (...) On parle donc de culture pour indiquer un nombre d'attitudes, de valeurs, de croyances appartenant à tout le monde. La culture est alors un élément unificateur. D'autre part lorsque nous discutons de culture, nous disons qu'il y a des gens qui ont de la culture et d'autres qui en ont moins. Nous parlons des personnes qui sont incluses dans la culture et d'autres qui en sont exclues. (...) On emploie dès lors le mot culture pour indiquer des attitudes, des valeurs et des croyances qui font la différence au sein d'un groupe. Si on analyse cela (...), chaque culture qui unifie est en fait une culture d'un certain groupe qui par des moyens plus

ou moins démocratiques, peut s'imposer comme LA culture du type un. Ainsi il y a à chaque fois une élite culturelle qui peut généraliser sa culture deux comme la culture dont tout le monde doit faire partie.

(FONDATION ROI BAUDOIN, Corijn, E. extrait de Art 23*, Culture et Emancipation sociale, Actes du colloque du 10 juin 1998, Centre Culturel d'Auderghem, p.6-9)

Eric Corijn (philosophe, chargé de cours aux universités de Tilburg et à la VUB) parle de trois catégories analytiques pour aborder la culture.

La culture vécue : celle de tous les jours. « La culture est alors un outil pratique pour les êtres humains afin de savoir comment se comporter, comment interagir (...) »

La culture documentée : « c'est ce qui est objectivé dans la culture, ce qui donne un produit culturel. Il s'agit en réalité d'éléments extraits de la vie quotidienne, de cette pratique culturelle. Cette culture peut durer, survivre. L'art, par exemple, est une des formes qui donne cette culture documentée, qui rend cette culture permanente (...) »

La tradition sélective : Une sélection est faite dans tous ce qui est documenté (l'art, les livres, ...). Cette sélection est opérée par les institutions de production culturelle.

« Ces deux approches nous montrent que lorsqu'on forme une culture, il y a toujours une sélection de certaines pratique par rapport à d'autres. L'inclusion-exclusion est donc un processus inévitable. On ne peut parler d'identité ou d'unification sans parler de différence et d'exclusion ».

(FONDATION ROI BAUDOIN, Corijn, E. extrait de Art 23*, Culture et Emancipation sociale, Actes du colloque du 10 juin 1998, Centre Culturel d'Auderghem, p.6-9).



ARTICLE 27 MONS

__ Présentation de la cellule

Mise sur pied en février 2003, la cellule régionale couvre 7 communes sur les 13 qui compose l'arrondissement de Mons-Borinage.

Un de nos premiers objectifs a été d'assurer un lien avec toutes les communes et particulièrement celles où le chômage est important. En effet, en février 2004, 5 communes de l'arrondissement sont classées dans le top 10 des communes ayant le plus haut taux de chômage en Wallonie : quelques exemples chiffrés : Mons 25 %, Quaregnon 28 %, Bousu 27 %, Colfontaine 32 %, ... (Rapport du Comité sub-régional de l'emploi et de la Formation). Ce qui a propulsé l'arrondissement à la peu enviable première place en région wallonne. C'est dire l'importance de la présence de la cellule Article 27 dans la région de Mons.

La cellule s'organise comme suit :

- ➔ une Assemblée regroupant les personnes de contact (partenaires sociaux et culturels) ainsi que les représentants des pouvoirs publics concernés. Elle se réunit 3 fois par an ;
- ➔ un Conseil avec les personnes de contact (partenaires sociaux) ;
- ➔ un Conseil avec les personnes de contact (partenaires culturels) ;

- ➔ un service ambassadeur (à mettre sur pied).

Cette organisation s'est concrétisée dans un souci de rencontre entre les partenaires sociaux et culturels afin que chaque partie puisse échanger et confronter sa réalité dans le but de faire évoluer l'esprit « Article 27 ».

Le CPAS de Mons met à disposition des partenaires un mini-bus avec un chauffeur. La cellule rembourse l'intégralité des déplacements effectués en bus par les bénéficiaires qui se rendent dans un lieu culturel.

__ Réseau social

La cellule rassemble 15 partenaires sociaux dont 7 CPAS, une école d'alphabétisation, des maisons de quartiers et de jeunes, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, des centres d'accueil, ...

Les souhaits qui se sont exprimés s'orientent vers la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et sociales qui composent la cellule :

- ➔ valise Article 27 (description du projet ci-après) ;
- ➔ un partenariat avec l'ASBL Transvia a conduit l'adhésion de plusieurs CPAS de la région à notre cellule. C'est la première fois, à une échelle aussi

importante, que des institutions à caractère social travaillent avec des associations culturelles ;

→ un partenariat avec la Maison des Ateliers a permis la participation aux plus démunis à différents ateliers créatifs.

Chaque partenaire développe le projet Article 27 à travers des activités qui répondent aux besoins et aux attentes de leurs bénéficiaires. C'est ainsi qu'ils organisent des réunions d'informations, des animations, des sorties de groupes, ...

___ Réseau culturel

La cellule regroupe 13 partenaires culturels ce qui représente tout le réseau culturel des 7 communes de l'arrondissement couvertes à ce jour par l'action. Les principales activités proposées sont le théâtre, les festivals, les expositions, les musées, le cinéma d'art et d'essai, ...

___ Services et outils Article 27

Outils pédagogiques : programmes, brochures, animations.

Des visites des espaces culturels : théâtre, cinéma, exposition, ...

Des rencontres avec les créateurs, comédiens, metteurs en scène.

Des débats ou discussions autour d'un thème.

La valise Article 27 :

Elle intègre une série de spectacles et d'activités rassemblés autour d'une thématique.

Cette initiative consiste à emmener les usagers des tickets Article 27 à découvrir certains lieux culturels de la région à travers un thème. Pour ce faire, la cellule sélectionne une série de spectacles correspondant à la thématique.

Des activités annexes (débats, goûter, visites guidées, ...) sont organisées sur les lieux culturels proposant les spectacles.

La cellule informe les partenaires sociaux du projet de valise Article 27 et du contenu de celle-ci lors des réunions de coordination. Par la suite, un travail d'information est mené par les travailleurs sociaux auprès de leur public.

Cette initiative a notamment pour objectif de renforcer le partenariat entre les partenaires sociaux, le public des associations et les opérateurs culturels.

Les activités de la cellule montoise se divisent en 4 points forts :

→ 3 valises réparties à différents moments de l'année (décembre, février/mars et juin/juillet).

→ la Journée du refus de la Misère avec la participation des partenaires sociaux.

___ Contacts

Coordinateur : Henri Cammarata

Animatrice : Radia Boudaoui

Article 27 Mons

Rue des Arbalestriers, 8 - 7000 Mons

Tél. : 065/ 39 98 30

Fax : 065/39 98 39

@ : henri.cammarata@article27.be

@ : radia.boudaoui@article27.be

ARTICLE 27 NAMUR

___ Présentation de la cellule

Depuis le 1^{er} janvier 2001, naissance de la cellule Article 27 Namur, à l'initiative du Centre Culturel Régional de Namur. Une animatrice du CCRN consacre une partie de son temps de travail à la gestion de la cellule et l'intègre totalement dans

un travail d'éducation permanente au sein de l'équipe du service éducatif. Ce secteur permet à la cellule d'exercer sur le terrain un réel travail de sensibilisation.

___ Réseau social

La cellule travaille en collaboration avec des partenaires sociaux tels que les CPAS, le secteur alpha, formation-reconversion, formation en alternance, restos sociaux, centres de services sociaux, centres d'hébergement, différents centres d'accueil, maison de jeunes, centre d'action interculturelle, centre hospitalier, LST, régies de quartier...

La cellule compte 70 partenaires sociaux. Elle s'engage à concurrence des disponibilités du coordinateur à proposer une information la plus complète possible aux membres du personnel, et à utiliser des moyens interactifs pour dynamiser la rencontre.

Des rencontres régulières s'organisent entre la cellule et le référent social pour maintenir une relation de proximité et une relance permanente des activités de sensibilisation.

Dans les régions rurales ou semi-rurales, où l'offre culturelle et les services sociaux sont peu nombreux, les réunions d'information et de suivis

s'organisent de concert entre les partenaires culturels, sociaux et la cellule.

Les projets et leur mise en pratique émanent de ces réunions.

__ Réseau culturel

La cellule compte 31 partenaires culturels, seuls quelques diffuseurs occasionnels manquent pour des raisons de timing. L'objectif est d'élargir au maximum l'offre culturelle et les activités périphériques à la diffusion. Les partenaires culturels sont ouverts aux projets de collaboration. Toute proposition est la bienvenue et analysée lors des réunions qui réunissent les 3 parties.

__ Services et outils Article 27

La cellule namuroise s'intègre dans le secteur éducation permanente du Centre Culturel Régional, elle bénéficie donc des outils des Centres Culturels Régionaux, tels que les animations autour des spectacles, les visites guidées des expos photos et du lieu, les rencontres avec les comédiens et, ou, metteurs en scène, les conférences - débats sur des thèmes choisis en fonction de la programmation, les présentations de saison, ...

Les animations - culture destinées au public cible, qui travaille sur l'identité culturelle dans une perspective d'émancipation individuelle et collective. Ces animations permet-

tent de poser des questions, de pointer les manques, les frustrations, les besoins, ... en vue de faire évoluer les comportements et les mentalités sur les enjeux culturels, de citoyenneté et de démocratie.

Accompagnement global à la culture (voir p).

__ Contact

Article 27 Namur

Place du Théâtre, 2 - 5000 Namur

Tél. : 081/25 61 68

Fax : 081/25 61 60

ARTICLE 27 NORD DU LUXEMBOURG

__ Présentation de la cellule

En mai 2004, la cellule Article 27 nord Luxembourg voit le jour. Initiée par la Maison de la Culture Famenne - Ardenne et les autres responsables culturels de la zone suite à une

réflexion sur les actions socioculturelles à mener pour faire participer les plus défavorisés à la vie culturelle.

La zone concernée par cette cellule Article 27 s'étend sur de nombreuses communes dont 14 sont affiliées à la Maison de la Culture Famenne - Ardenne.

Il y a une grande disparité dans la répartition de la population, allant de villes comme Marche - en - Famenne où la population compte 16.808 habitants, à une commune comme Wellin qui en répertorie 2.918.

__ Réseau social

Les partenariats sont en cours de négociation sur certaines communes choisies « prioritairement ». Il s'agit des communes ayant contribué au lancement du projet :

➔ Marche, Libin et La Roche où les partenariats vont prochainement se concrétiser par la signature de conventions sociales.

➔ Somme-Leuze, Hotton et Durbuy seront les 3 prochaines communes investiguées.

➔ les autres communes de la zone seront également approchées ultérieurement afin de couvrir l'ensemble de la zone attribuée.

Les associations sociales actuellement contactées en vue d'être partenaire du projet sont : CPAS, AMO, service d'alphabetisation, association de quartier, service d'aide à la jeunesse. Ceci n'est pas représentatif de l'ensemble des partenariats

potentiels, mais plutôt des associations qui ont répondu spontanément à une séance d'information sur Article 27. Le tissu associatif de la zone offre bien d'autres possibilités de collaborations à exploiter en temps voulu !

Par ailleurs, l'idée est d'avoir, au minimum, pour les communes les plus reculées du point de vue géographique et les plus petites, une collaboration avec un partenaire social : le CPAS.

Collaboration entre la Cellule et les partenaires sociaux.

Des réunions sont organisées avec les travailleurs sociaux afin de les informer, de les sensibiliser au projet et de les y impliquer.

__ Réseau culturel

Les associations culturelles contactées font partie des communes « prioritaires » telles que définies ci-dessus : les Centres Culturels et comités culturels, maisons du tourisme, cinémas, salles de concerts, ...

Un réseau culturel en devenir

Pour la commune de Marche où le travail est le plus développé, sur 33 associations culturelles contactées, 6 d'entre elles sont en négociation en vue d'une collaboration avec Article 27.

__ Services et outils Article 27

Édition de 4 programmes par année (septembre, janvier, avril, juillet).

Utilisation du photolangage.

Projets :

- ➔ création du service ambassadeur ;
- ➔ création d'un réseau de solidarité pour favoriser la mobilité ;
- ➔ proposer des animations - rencontres avec les artistes de spectacles, visites de coulisses, visites guidées d'exposition, organisation de journée patrimoine / culturelle.

__ Contacts

Coordinatrice : Sophie Charlier

Article 27 nord Luxembourg

Maison de la Culture Famenne - Ardenne

Chaussée de l'Ourthe 74 - 6900 Marche - en - Famenne

Tél. : 084/ 32 00 96 ou 0476/ 26 45 27

Fax : 084/31 14 11 (À l'attention d'Article 27)

@ : sophie.charlier@article27.be

ARTICLE 27 RÉGION DE PHILIPPEVILLE

__ Présentation de la cellule

La cellule région de Philippeville est opérationnelle depuis juin 2004. Elle est hébergée par le Centre Culturel Régional Action Sud (Viroinval) qui détache un animateur pour sa gestion.

La cellule Article 27, après avoir développé les partenariats sociaux et culturels nécessaires à la sensibilisation de ses bénéficiaires et à son financement, distribue ses premiers tickets en septembre 2004.

L'arrondissement de Philippeville comprend 7 communes.

__ Réseau social

Les partenaires sociaux sont :

La majorité des CPAS, la Ville de Philippeville et les centres d'accueil et d'hébergement pour personnes en difficulté sociale.

D'autres partenariats sont en projet avec d'autres services sociaux (Maison de jeunes, AMO et autres).

Les contacts entre Article 27 et les partenaires sociaux s'effectuent par commune. Au niveau de l'arrondissement, des réunions sont organisées.

Les CPAS financent le projet, sensibilisent leurs bénéficiaires, distribuent les tickets et, selon les communes, développent des moyens supplémentaires.

Les autres partenaires sociaux (Fedasil et La ferme de l'Aubligneux), de par leur caractère collectif, organisent des sorties culturelles avec leur public et les y accompagnent.

__ Réseau culturel

29 partenaires sont présents sur le territoire dont les 5 Centres Culturels Locaux de l'arrondissement de Philippeville et le Centre Culturel Régional Action Sud. Festivals, festivités, cinémas, musées, théâtres, concerts, ... sont ainsi accessibles aux utilisateurs Article 27.

__ Services et outils Article 27

Un programme trimestriel est distribué aux partenaires sociaux en vue de les aider à guider leur public dans le choix des activités potentielles. Outre ce programme, un site web permet aux partenaires culturels d'annoncer leur programma-

tion et aux partenaires sociaux de consulter les activités accessibles : www.a27.be.tf

Un service ambassadeur sera mis en place dans les mois à venir ainsi que des initiatives d'« accompagnement global à la culture ».

Enfin, en collaboration avec les CPAS et les Centres Culturels Locaux de l'arrondissement de Philippeville, Article 27 a pour projet d'augmenter ou de renforcer l'accessibilité financière des stages artistiques existants quand cela n'est pas encore mis en place par le réseau socioculturel local.

__ Contacts

Coordinateur : Stéphane Collard

Article 27 Arrondissement de Philippeville

Centre Culturel Régional Action Sud

Rue Bassidaine, 6 - 5670 Nismes

Tél. : 060/31 01 62

Fax : 060/31 30 71

@ : stephane.collard@article27.be

ARTICLE 27 RÉGION DU CENTRE

__ Présentation de la cellule

Le Centre Culturel régional du Centre accueille Article 27 dans ses locaux depuis 2000. La région du Centre couvre 12 communes.

L'utilisation des tickets est en constante progression : 700 tickets ont été utilisés en 2003, le double de 2002.

20 % des tickets distribués sont utilisés.

Les utilisateurs principaux sont les réseaux d'alpha ainsi que les grands CPAS.

__ Réseau social

La cellule compte 39 partenaires sociaux répertoriés en différents secteurs d'activités :

Les CPAS (tous les CPAS de la région sont partenaires), les associations dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, les maisons d'hébergement et habitations protégées, les écoles d'alphabétisation, les associations d'aide à la jeunesse, les associations d'aide d'urgence, les associations de services sociaux divers, les associations d'éducation permanente et les agences immobilières sociales.

Les partenaires couvrent l'ensemble du territoire de la région du Centre. Près de la moitié se situent dans le grand La Louvière.

Les travailleurs sociaux se réunissent annuellement afin de dresser un bilan de l'année.

__ Réseau culturel

Il compte 37 partenaires culturels dans une région où l'histoire est indissociable de la Culture. En effet, les 19^e et 20^e siècles auront vu naître dans les communes plusieurs courants d'envergure mondiale. Le surréalisme notamment, a trouvé à La Louvière une terre d'accueil : Magritte, Dalí, Ernst, Miro y étaient exposés. Par la suite, ce furent les Louviérois eux-mêmes qui sortirent du lot : Achille Chavée, Pol Bury, A. Balthazar, ... De nombreux musées qui témoignent de ce foisonnement sont accessibles.

L'ensemble des centres, services communaux et autres lieux culturels de la région du Centre ouvrent leur programmation à Article 27.

De nombreux festivals se développent également sur le territoire et s'associent au projet d'Article 27. Certains, comme le Spring Blues Festival d'Ecaussinnes, le Chapelle Celtic Festival, le Festival International du Théâtre-Action, l'Autumn Rock Festival, ... attirent un public de plus en plus nombreux.

Tous les êtres humains sont des intellectuels et des artistes (...)

« Quand je vois « culture et émancipation sociale », je crains le pire et j'attends le meilleur. Ce thème est ambivalent comme l'est l'idée de 'donner la parole', premier segment de phrase, 'aux plus démunis', deuxième segment. La parole ne se donne pas, elle se prend et la notion même de donner la parole renvoie à une autre question qui est de savoir si nous avons des oreilles. Car, si nous avons des oreilles, nous entendrions déjà. Ensuite, l'expression 'aux plus démunis' m'inquiète car elle agit sur la même ambiguïté que lorsqu'on parle d'inégalités culturelles.(...) En effet, pensez-vous qu'il y ait inégalité culturelle par rapport aux questions essentielles de la mort, de l'amour, de la vie. Je ne pense pas qu'il y ait une hiérarchie entre les humains pour aborder ces aspects.(...) Tous les humains sont des intellectuels et des artistes au sens où ils sont tous confrontés

(FONDATION ROI BAUDOIN,

Carton, L. extrait de Art 23*, Culture et Emancipation sociale, Actes du colloque du 10 juin 1998, Centre Culturel d'Auderghem, p.10-17)

Le passé glorieux lié aux activités des charbonnages puis de la sidérurgie a laissé de nombreuses traces et sites patrimoniaux réaffectés aujourd'hui en lieux de découvertes ouverts aux utilisateurs Article 27. Ce sont notamment : le Musée de la mine, l'Ecomusée régional du Centre, les ascenseurs funiculaires, ... Les traditions liées au carnaval sont également conservées au Musée du masque et du carnaval de Binche...

— Services et outils Article 27

Le photolangage (voir p). La coordinatrice de la cellule peut animer le groupe.

Le service ambassadeur. (voir p)

Des projets particuliers de sorties de groupes peuvent voir le jour à la demande des associations. La cellule met ici alors son réseau de partenariats à leur profit.

La cellule édite un programme bimestriel distribué aux partenaires.

Les partenaires culturels vous proposent...

→ Le Centre Culturel du Centre peut organiser à la demande, des visites des salles de spectacles, comme le théâtre de La Louvière.

→ Le ciné-club de La Louvière : « les mercredis du cinéma » s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente autour d'un film.

→ Le Théâtre-Action, dont le Festival International se déroule à Chapelle-Lez-Herlaimont est programmé par de nombreux Centres Culturels, il permet une grande interactivité entre comédiens et spectateurs.

— Contacts

Coordinatrice : Julie Montignies

Article 27 Région du centre

Centre culturel régional du Centre

Place Jules Mansart, 17/18 - 7100 La Louvière

Tél. : 064/21 51 21 ou 064/23 81 51

Fax : 064/21 51 25

@ : julie.montignies@article27.be

ARTICLE 27 VERVIERS

— Présentation de la cellule

En septembre 2003, la cellule Article 27 Verviers prend son envol. L'arrondissement de Verviers couvre 28 communes. La cellule régionale est

gérée par une animatrice du Centre Culturel Régional de Verviers.

Elle dispose d'un fonctionnement spécifique :

Chaque commune a un représentant culturel ou social qui développe le projet sur son entité.

Des réunions avec la coordination régionale et le représentant de chaque commune sont organisées tous les deux mois pour harmoniser le fonctionnement et maintenir l'identité et la philosophie du projet sur l'ensemble de la région.

Il y a 4 intervenants :

→ la cellule coordonne l'action sur le territoire et l'ensemble des acteurs, dynamise la région, provoque de nouveaux partenariats, gère la billetterie, les activités régionales et l'édition du programme ;

→ les partenaires financiers (sociaux ou culturels) qui commandent les tickets à la cellule régionale et distribuent ceux-ci au public Article 27 ;

→ les partenaires culturels conventionnés qui acceptent les tickets Article 27.

Au niveau de la mobilité, certaines communes mettent à disposition des moyens de transport pour permettre aux bénéficiaires de circuler dans leur communes « VERVI BUS »

— Réseau social

Pour notre région, l'essentiel de nos partenaires sociaux sont les CPAS, quelques administrations communales et échevinats, une agence locale pour l'emploi, des régies de quartier et des associations diverses.

Un engagement financier est négocié avec les partenaires sociaux. La cellule en compte actuellement 21.

— Réseau culturel

La cellule compte 13 partenaires culturels dont 6 Centres Culturels, un festival, des théâtres, des centres touristiques, ...

— Services et outils Article 27

La programmation régionale est accessible sur le site Internet du Centre Culturel Régional de Verviers.

Une liste de personnes ressources et un schéma de fonctionnement sont disponibles.

Une fois par an, sont organisés une conférence de presse régionale et un « déjeuner - rencontres » avec les bénéficiaires, les acteurs culturels et sociaux.

Édition d'une brochure bisannuelle (septembre et janvier) reprenant la programmation culturelle régionale. Celle-ci est également disponible sur le net : <http://www.ccrv.be>.

Utilisation de l'outil photolangage (voir p).

Les partenaires culturels peuvent, à la demande, mettre des dossiers pédagogiques à disposition des travailleurs sociaux selon les spectacles. Il est également possible pour un partenaire social d'assister à un spectacle (lors d'un filage ou d'une répétition) avant de le proposer à son public.

__ Contacts

Coordinatrice : Evelyne Thomas

Responsable de la billetterie : Anne Delcourt

Article 27 Verviers

Rue Khavée, 61 - 4800 Verviers

Tél. : 087/39 30 35 ou 0477/25 26 87

Fax : 087/39 30 38

@ : evelyne.thomas@article27.be

ARTICLE 27 EN RÉGION WALLONNE (COORDINATION)

La coordinatrice crée un fil rouge entre toutes les cellules installées dans des régions aux réalités de terrain et aux fonctionnements différents dans le but de renforcer la cohérence et la transversalité, d'intégrer chaque cellule dans un contexte et un cadre global, de susciter la réflexion, ...

Elle étend l'action à toute la Wallonie et cherche les moyens pour y arriver...

Elle donne une visibilité à l'action afin qu'au-delà des différents modèles de fonctionnement émergent les enjeux, les objectifs et les potentiels novateurs d'Article 27 en Région wallonne.

__ Contacts

Coordinatrice : Catherine Legros

Article 27 en Région wallonne

Place du théâtre, 2 - 5000 Namur

Tél. : 081/26 18 43 ou 0495/82 52 62

Fax : 081/25 61 60

@ : catherine.legros@article27.be

PERSPECTIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ARTICLE 27 EN WALLONIE

LE COMITÉ DES SPECTATEURS

Article 27 souhaite mettre en place un comité des spectateurs...

L'idée du comité est née à Bruxelles.

L'objectif est notamment de proposer une alternative à la solitude ressentie par de nombreux utilisateurs des tickets Article 27.

L'appel a été lancé via l'éditorial du programme Article 27 de la région. Le premier comité rassemblait une quinzaine de personnes issues de communes et d'associations différentes.

Son fonctionnement est défini par les membres de celui-ci.

Les participants se réunissent une à deux fois par mois et planifient ensemble un certain nombre d'activités en tout genre : visite guidée de la forêt, visite de l'envers du décor d'un théâtre, d'un opéra. Les réunions se déroulent généralement au sein d'un lieu culturel.

Le comité invite les participants à s'impliquer activement dans les activités et les réflexions menées par Article 27. Il est aussi un moment d'échange sur les habitudes culturelles de chacun,

les trucs et astuces pour sortir « pas cher » et voir des spectacles de qualité.

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE SOLIDARITÉ POUR LA MOBILITÉ EN WALLONIE

La mobilité est un frein important à l'utilisation des tickets Article 27 en Wallonie.

Dès lors, Article 27 souhaite développer une chaîne de solidarité pour la mobilité.

Elle envisage de faire un état de la question au niveau des initiatives déjà mises en place ainsi qu'une analyse quant à la faisabilité d'un tel projet.

La Fondation rurale de Wallonie, qui se penche sur la question du développement du territoire, réfléchit à la mobilité afin de cerner les besoins et les freins de publics divers dont les usagers d'Article 27. Parmi ses membres, des CPAS partenaires d'Article 27. Ils souhaitent aller plus loin que la simple réflexion et proposer des actions concrètes en la matière.



ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

Les publications de la Fondation Roi Baudouin :

FONDATION ROI BAUDOUIIN, Article 23, La participation à la vie culturelle : un droit négligé et un outil primordial dans la lutte contre la pauvreté, ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1998.

FONDATION ROI BAUDOUIIN, Art 23*, Culture et Emancipation sociale, Actes du colloque du 10 juin 1998, Centre Culturel d'Auderghem, ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1999. (un accent)

FONDATION ROI BAUDOUIIN, Rapport général sur la pauvreté, réalisé à la demande du Ministre de l'Intégration sociale, ed. Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 1994.

Le Rapport général sur la pauvreté est téléchargeable sur le site de la Fondation Roi Baudouin : www.kbs-frb.be

Culture et démocratie asbl : www.cdkd.be

Culture ici et ailleurs :

SKOK, V. Participation à la vie culturelle en Europe. Tendances, stratégies et défis, compte rendu de la table ronde de Moscou - 1991, réalisé par le CIRCLE, avec le concours du conseil de l'Europe, in La documentation française, Paris, 1993.

UNESCO. Rapport mondial sur la culture. Culture, créativité et marchés, Editions UNESCO, Paris, 1998.

WEBER, R. Culture et démocratie, Direction de l'enseignement, de la culture et du sport, Conseil de l'Europe, s.L., 1999.

HANSOTTE, M. Les intelligences citoyennes. Comment se prend et s'invente la parole collective, De Boeck Université, Bruxelles, 2002.

CONTACTS

Article 27 Brabant wallon : 010/62 10 57

Article 27 Charleroi : 071/20 29 85

Article 27 Dinant : 082/21 39 39

Article 27 Hainaut occidental : 069/53 28 08

Article 27 Huy : 085/23 53 18

Article 27 Liège : 04/223 57 50

Article 27 Mons : 065/39 98 30

Article 27 Namur : 081/25 61 68

Article 27 nord du Luxembourg : 084/32 00 96

Article 27 région de Philippeville : 060/31 01 62

Article 27 région du Centre : 064/21 51 21

Article 27 Verviers : 087/39 30 39

Coordination Article 27 en Région wallonne : 081/26 18 43

SOUTIENS

L'ASBL Article 27 est soutenue financièrement par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et Éthias.

